



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté dans sa séance du 23 janvier 2026 le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Bertrange.

Le règlement a été transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 7 mai 2026.

Le texte du règlement est à disposition du public à la maison communale à Bertrange et publié sur le site internet www.bertrange.lu.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication.

Le présent avis est publié par voie d'affiches dans la commune et mention du règlement et de sa publication est faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiches dans la commune.

Bertrange, le 12 juin 2026
Pour le collège échevinal,

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Bertrange, approuvé par le conseil communal en sa séance du 23 janvier 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 12 juin 2026
Pour le collège échevinal,

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire